



1

La collation matinale à l'école n'est ni systématique, ni obligatoire.

2

Elle ne se justifie pas pour les élèves qui ont pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école

3

Si toutefois elle existe, elle doit avoir lieu 2h avant le déjeuner

4

Les boissons ou aliments proposés aux élèves permettent une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruit sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées.



➔ Ressources complémentaires

<https://www.education.gouv.fr/education-l-alimentation-et-au-gout-7616#:~:text=Recommandations%20concernant%20les%20collations%20et,deux%20heures%20avant%20le%20d%C3%A9jeuner.>

https://media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/36/4/note-collation-25-03-04_116364.pdf